

ATTESTATION DE CONTRAT COLLECTIF A ADHESION OBLIGATOIRE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN SANTÉ

L'accord interministériel du 26 janvier 2022 et le décret du 22 avril 2022 le déclinant, en application des articles L.827-1 à L. 827-3 du code général de la fonction publique, issus de la négociation résultante de l'ordonnance du 17 février 2021, créent un régime collectif à adhésion obligatoire de protection sociale complémentaire (PSC) en santé au bénéfice des agents de la fonction publique de l'Etat, financée pour moitié par l'employeur.

Aussi, à partir du **1er janvier 2025**, tous les agents du **Médiateur national de l'énergie** bénéficient d'une protection complémentaire santé (PSC) via un **contrat collectif à adhésion obligatoire**.
Le contrat a été attribué à l'assureur Alan.

Tous les agents du médiateur national de l'énergie bénéficient de ce régime **collectif obligatoire** de complémentaire santé.

Fait à: Paris, le 3 Octobre 2024

Olivier CHALLAN BELVAL



Le médiateur national de l'énergie